



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et le dix juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (35) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Martine VOLLE-WILD, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Thierry REDON, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Bernard SANDRE, André ROUANET, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Bernard CAUSSE, Alessandro COZZA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présents partiellement (2) : Emmanuel PUECH (à partir de la délibération n°02), Stéphane MALET (jusqu'à la délibération n°06).

Excusés (3) : Marie-Renée LAURENT, Patrick DARLOT, Sylvie PAVLISTA.

Absent (1) : Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (3) : Marie-Renée LAURENT à Roland CANAYER, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Sylvie PAVLISTA à Sylvie ARNAL.

Vice-présidents en fonction ne participant pas au vote :

Présents (2) : Gérald GERVASONI, Pascal GOETZINGER. Excusé (1) : Eric DOULCIER.

Secrétaire de séance : Alain DURAND.

01 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS CREANT LE FONDS REGIONAL L'OCCAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la création, par la Région Occitanie, du Fonds régional L'OCCAL, visant à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie Covid-19.

Ce Fonds L'OCCAL repose sur 2 dispositifs :

- Dispositif 1 : Aide à la trésorerie – Avances remboursables
- Dispositif 2 : Investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires

Une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les EPCI du Gard doit permettre la mise en œuvre de ce Fonds régional L'OCCAL.

La convention ainsi que le règlement définissant les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du Fonds L'OCCAL sont joints en annexes de la présente délibération.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Pays Viganais abonde le Fonds Régional L'OCCAL à hauteur de 2 € / habitant, soit un montant total de 20 848 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais, telle que proposée.

DECIDE d'abonder le Fonds Régional L'OCCAL à hauteur de 2 € / habitant, soit un montant total de 20 848 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BONS D'ACHAT PARTICIPATIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que la crise sanitaire que nous venons de traverser a impacté nos vies à plusieurs niveaux et notamment sur le plan économique, tant au niveau mondial que local. L'ensemble des commerces du Pays Viganais a été fortement touché pendant la période de confinement et notamment ceux qui ont dû cesser leur activité momentanément.

Afin d'aider à une reprise de l'économie locale, la Communauté de Communes souhaite mettre en place une action solidaire auprès de l'ensemble des commerçants, artisans et agriculteurs du Pays Viganais. Pour cela, la collectivité envisage de proposer aux familles du Pays Viganais des bons d'achat à valoir sur notre territoire.

Pour ce faire, il convient de définir les modalités de fonctionnement des bons d'achat participatifs, à savoir :

- Les bons s'adressent à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays Viganais avec un maximum de 2 bons d'achat par foyer fiscal sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le montant de la valeur du bon est de 25 €, la participation pour l'utilisateur étant de 20 € pour chaque bon, la Collectivité participant à hauteur de 5 €.
- La valeur du bon variera en fonction du soutien financier apporté par les grandes enseignes commerciales restées ouvertes pendant le confinement.
- Les bons d'achat seront valables jusqu'au 30 septembre 2020 chez les commerçants, artisans et agriculteurs du Pays Viganais inscrits au registre de l'une des chambres consulaires, et seront à retirer à la Maison de l'Intercommunalité.

Le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes à cette opération s'élève à 10 000 € soit 1 € par habitant.

Madame Sylvie ARNAL et Messieurs Denis SAUVEPLANE et Stéphane MALET sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des bons d'achat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – RESSOURCES HUMAINES : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapporteur : Roland CANAYER

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 10 juin 2020,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création d'une prime exceptionnelle Covid-19, qui sera versée aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée selon les modalités suivantes :

- Tous les agents des services ayant travaillé en présentiel.
- Le montant de la prime est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents, soit en fonction du nombre de jours effectués en présentiel, plafonné à 1 000 euros.
- La période retenue est rétroactive et court du 18 mars au 10 mai 2020.
- La prime fait l'objet d'un versement unique, non renouvelable.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant global maximum de l'enveloppe est fixé à 20 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 10/06/20					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		29,00	3,12	32,12	29,55	0,57	30,12
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoints administratifs	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		29,00	0,85	29,85	28,85	1,00	29,85
Adjoints techniques	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent de Maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		10,00	0,00	10,00	8,00	2,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable du service Relais Assistants Maternels	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		7,00	6,33	13,33	5,21	8,00	13,21
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller en séjour	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,65	1,65	1,65	0,00	1,65
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	2,50	2,50	0,88	1,62	2,50
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		81,00	11,22	92,22	77,53	11,57	89,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également cor

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 10/06/20					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fonctionnement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	429		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	653		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	552		3-3 2°	CDD
Responsable du service Relais Assistants Maternels	A	SOC	422			CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – BUDGET GENERAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est à noter que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et suspendu le délai de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de tenue du Débat pour l'exercice 2020.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissement Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 – BUDGET ZAE LA PLAINE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est à noter que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et suspendu le délai de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de tenue du Débat pour l'exercice 2020.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissement Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 du budget de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Plaine.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

07 – TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

Libellés	Bases 2020	Taux appliqués	Produit voté 2020
TFPB	10 778 000,00 €	3,00 %	323 340,00 €
TFPNB	220 700,00 €	6,26 %	13 816,00 €
C.F.E. *	1 890 000,00 €	30,38 %	574 182,00 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour rappel :

Libellés	Bases 2020	Taux appliqués	Produit fiscal de référence attendu 2020
Taxe habitation	12 943 000,00 €	11,44 %	1 480 679,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – TEOM – VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2020

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 :

* le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %

* le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 479 435,72 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,5 %.

VOTE le produit attendu pour 2020 concernant la TEOM pour un montant de 1 479 435,72 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2020 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/déchetterie/centre de transfert/traitement/frais de gestion

$P_t = (\text{budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année } N-1) / (\text{tonnage déchets ménagers de l'année } N-1) \times 0,20 \times \text{coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte } (0,72)$

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

P_p = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences économiques, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation prévue afin de ne pas pénaliser les entreprises et les institutions redevables à ce service. Aussi, pour l'année 2020, le tarif proposé s'appuie sur le tonnage et le coût du service pour l'année N-2, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Coût total du service (selon budget 2018)		1 445 563 €/an
Tonnage 2018		4 177 tonnes/an
Coût au m ³	Collecte	21,14 €/m ³
	Déchèterie	4,47 €/m ³
	Centre de transfert	2,44 €/m ³
	Traitement	21,97 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	50,06 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et le verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la tarification 2019 de la redevance spéciale pour l'année 2020, soit 50,06 €. AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 – TARIFICATION ENTRETIEN BACS OM

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1^{er} janvier 2020 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e \quad - \quad \text{où} :$$

N_e = nombre de passage / an

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

Coeff = Coefficient dégressif

Annuel = 4 * RS

Semestriel = 2,5 * RS

Trimestriel = 2 * RS

Mensuel = 1,5 * RS

RS = Tarif Redevance Spéciale

P_n = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la Redevance Spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2020 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,92 € par habitant conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 et à l'accord donné en 2017 pour la proposition d'augmentation de 4 cts de la cotisation basée sur un lissage sur 3 ans, soit un total de 20 014,08 € (10 424 habitants x 1,92 €) pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,92 € par habitant, soit 20 014,08 € pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes assure une mission d'animation de 4 sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les mesures de gestion, de maintien et de restauration dans un bon état de conservation des habitats et des espèces. La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la région et ses territoires ruraux remarquables.

La mission d'animation est subventionnée à hauteur de 100 % par les crédits de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional.

Il convient donc de solliciter les aides financières pour la période au 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Le montant éligible au titre de la programmation 2020/2021 est de 62 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Mission Animation - Montant éligible 2020/2021	62 000,00 €	100 %
Etat	22 940,00 €	37 %
FEADER (Europe)	39 060,00 €	63 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du FEADER, pour la mise en œuvre de la mission d'animation des sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

VU la délibération du 26 juin 2019 donnant délégation au Président,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions et des arrêtés signés entre le 31 janvier 2020 et le 8 juin 2020 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

20DEC004 : Décision approuvant la signature du renouvellement d'un contrat de service pour la gestion documentaire avec la société ARG Solutions.

20DEC005 : Décision approuvant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société VAD Architectures pour la reconstruction de la couverture du bâtiment de l'Hôtel des Finances.

20DEC006 : Décision approuvant la signature d'un avenant à la convention d'occupation et d'exploitation temporaire du Bureau d'Information Touristique de la Maison de Site des Belvédères de Blandas.

20DEC007 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Association des Communes Forestières du Gard pour l'année 2020.

20DEC008 : Décision approuvant la signature de contrats de licence, de maintenance et d'hébergement avec la Société Abelium Collectivités pour l'utilisation du logiciel Domino Web.

20DEC009 : Décision portant garantie au contrat de prêt n° 106061 signé avec l'Association de La Gerbe et la Caisse des dépôts et consignations.

20DEC010 : Demande d'aides financières pour la Médiathèque Intercommunale dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signature d'un avenant n°2.

20DEC011 : Demande d'aides financière pour le Relais d'Assistante Maternelle dans le cadre d'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2020 » de la CAF du Gard.

20DEC012 : Attribution d'une subvention à Initiative Gard - exercice 2020.

20DEC013 : Recrutement des agents saisonniers Eté 2020.

20DEC014 : Création d'un poste à la Maison de Site des Belvédères de Blandas pour accroissement temporaire d'activité.

Arrêtés :

20ARR004 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur suppléant pour l'encaissement des prestations au Multi Accueil Collectif de jeunes enfants.

20ARR005 : Arrêté de péril ordinaire.

20ARR006 : Arrêté de péril ordinaire. Modificatif de délais.

20ARR007 : Autorisation d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux extérieurs

20ARR008 : Autorisation d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux intérieurs

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

13 – DELEGATIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1er AVRIL 2020

Rapporteur : Roland CANAYER

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Pour la Communauté de Communes, cela se traduit par l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, à savoir :

- 1^o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2^o De l'approbation du compte administratif ;
- 3^o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4^o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5^o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6^o De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7^o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'ordonnance précitée prévoit par ailleurs que lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de son entrée en vigueur, les Assemblées délibérantes examinent ces délégations et se prononcent sur leur maintien, leur modification ou leur retrait.

VU les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont il est titulaire de plein droit et pris connaissance des décisions prises dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Unité Territoriale du Vigan Hervé KLEIN, Directeur adjoint	Pour l'accueil et le prêt de la salle de réunion au Conseil Départemental du Gard le 07 février 2020.
Philippe SICART Trésorier du Vigan	Pour la rapidité d'intervention sur la prise en charge du sinistre du Centre des Finances Publiques du Vigan, ainsi que la réactivité de décision et d'exécution.
Team Auto Viganais Christophe ARIETE, Président Gil SOULIER, Vice-président	Malgré l'annulation de l'édition 2020 du Rallye du Pays Viganais en raison de l'épidémie de Covid-19, remerciements aux élus impliqués dans l'organisation de cette épreuve pour avoir répondu présents.
Syndicat des producteurs de Pélardon Cécile PODEUR, Animatrice	Pour le soutien à l'organisation du « Printemps du Pélardon » malgré son annulation cette année en raison de l'épidémie de Covid-19.
Aikido Harmonie Stéphane LE DERF, Président	Pour l'engagement de la Communauté de Communes depuis presque 30 ans, en faveur du stage international d'Aïkido, malgré son annulation en 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.
Tennis Club Viganais Nicolas VINCENT	Pour l'aide apportée à la reprise des cours de tennis à l'issue du confinement.
Philippe SICART Trésorier du Vigan	A l'occasion de son départ à la retraite, remerciements pour le travail effectué ensemble et l'engagement pour le maintien d'un service public de proximité au Vigan.
Association La Gerbe P. FOURNIER, Président	Pour la garantie accordée à l'emprunt souscrit par l'Association pour financer la rénovation du Mas Latour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.